

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 02/04/2025

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférent s	Présent s	Qui ont pris part au vote
15	14	15

L'an 2025, le mercredi 2 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 27/03/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27/03/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,
Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric, SAFFRAY Alexis

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. DOUSSET François

~~~~~

*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 31/03/2025 le compte rendu de la réunion du 26/03/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

Mme la Maire demande en début de séance pour ajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un représentant du conseil municipal dans le cadre de l'adhésion à BRUDED. Le Conseil municipal unanime, accepte cette proposition.

**DELIBERATION N° 16 04 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 de la COMMUNE dressé par Mme la Maire et Mme Hervouet, comptable**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Ruffigné s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 31 janvier, la commune de Ruffigné clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre et le service financier de la commune de Ruffigné afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Ruffigné lors de ces différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Le compte financier unique dégage les résultats suivants :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT            |                            | INVESTISSEMENT            |                            | ENSEMBLE                  |                            |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENT |
|                             | Résultats reportés        | 81 297.27 €                |                           | 155 513.63 €               |                           | 236 810.90 €               |
| Opérations de l'exercice    | 573 155.57 €              | 646 934.94 €               | 179 304.08 €              | 234 224.49 €               |                           | 881 159.43 €               |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>573 155.57 €</b>       | <b>728 232.21 €</b>        | <b>179 304.08 €</b>       | <b>389 738.12 €</b>        | <b>752 459.65 €</b>       | <b>1 117 970.33 €</b>      |
| Résultats de clôture        |                           | 155 076.64 €               |                           | 210 434.04 €               |                           | 365 510.68 €               |
| Restes à réaliser           | - €                       | - €                        | 27 082.00 €               |                            | 27 082.00 €               | - €                        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>573 155.57 €</b>       | <b>728 232.21 €</b>        | <b>206 386.08 €</b>       | <b>389 738.12 €</b>        | <b>779 541.65 €</b>       | <b>1 117 970.33 €</b>      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           | <b>155 076.64 €</b>        |                           | <b>183 352.04 €</b>        |                           | <b>338 428.68 €</b>        |

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **27 mars 2024** approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la candidature le 21 mars 2021 de la commune de Ruffigné à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de gestion,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'avis favorable de la **commission municipale des finances en date du 20/03/2025**,

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune de Ruffigné) et le comptable (le SGC de Nort-sur-Erdre),

Mme la Maire s'étant retirée de la salle pour le vote, sous la Présidence de Mme Laure SCHELL, 1ère Adjointe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et,

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

le budget communal 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 qui vient d'être adopté,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :

- En section de fonctionnement, un EXCEDENT de clôture de 155 076.64 €
- En section d'INVESTISSEMENT, les chiffres suivants :

| INVESTISSEMENT     | REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024 | RESULTAT 2023 REPORTÉ | RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 |
|--------------------|---------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Dépenses           | 179 304.08€                                 |                       |                                         |
| Recettes           | 234 224.49€                                 |                       |                                         |
| RESULTATS exercice | EXCEDENT 54 920.41€                         | 155 513.63 €          | EXCEDENT 210 434.04 €                   |

**DÉCIDE d'AFFECTER**, unanimement, le RÉSULTAT de fonctionnement, comme suit :

- article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé"..... 40 000.00 €
- article 002 « résultat de fonctionnement reporté »..... 115 076.64 €

**DELIBERATION N° 18 04 2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025**

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : n° 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ; n° 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,*

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de fixer les taux d'imposition en 2025** de la façon suivante :

| Fiscalité Directe Locale Commune de Ruffigné                                                                     | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Taux votés pour 2025 | Produit fiscal attendu en 2025 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                          | 491 200                                 | 32.52 %              | 159 738                        |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                                                      | 144 300                                 | 51.71 %              | 74 618                         |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 26 900                                  | 16.53 %              | 4 447                          |
|                                                                                                                  |                                         | <b>TOTAL</b>         | <b>238 803 €</b>               |

- d'autoriser Mme Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

**OBJET : INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS**

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature... au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

| Fonction                 | Nom Prénom            | Indemnités mensuelles brutes en € (février 2025) |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| Maire                    | BONNIER Anita         | 1656.53                                          |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | SCHELL Laure          | 439.82                                           |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | TRULLEMANS Anne-Marie | 439.82                                           |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | DOUSSET François      | 439.82                                           |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | POUESSEL Gaëtan       | 439.82                                           |
| <b>TOTAL</b>             |                       | <b>3415.81€</b>                                  |

**DELIBERATION N° 19 04 2025 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025 (nomenclature M57 abrégée)**

Madame la Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- adopte le budget primitif de la commune pour 2025 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 

|                                           |                    |
|-------------------------------------------|--------------------|
| ~ en section de Fonctionnement .....      | 663 813 €          |
| ~ en section d'Investissement.....        | 722 582 €          |
| soit un <b>TOTAL DES SECTIONS de.....</b> | <b>1 386 395 €</b> |

**OBJET : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS** : d'après la responsable du SGC de Nort sur Erdre (mail de réponse du 31/03/2025) il n'y a pas de nouvel amortissement à prévoir sur le budget principal, mais je l'ai réinterrogé car j'ai passé un mandat au compte 204 182 pour de l'effacement de réseau Rue du muguet (réseau de télécommunication). Une éventuelle décision sera prise à l'occasion d'une prochaine séance.

**DELIBERATION N° 20 04 2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du service ASSAINISSEMENT dressé par Mme la Maire et Mme Hervouet, comptable.**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'un budget annexe d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Au 31 janvier, la commune de Ruffigné clôt son exercice budgétaire pour le service d'assainissement. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre et le service financier de la commune de Ruffigné afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget du service d'assainissement. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section d'exploitation, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Ruffigné lors de ces différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Le compte financier unique dégage les résultats suivants :

| LIBELLE                     | EXPLOITATION              |                            | INVESTISSEMENT            |                            | ENSEMBLE                  |                            |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>ou<br>DEFICIT | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>ou<br>DEFICIT | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENT | DEPENSES<br>ou<br>DEFICIT | RECETTES<br>ou<br>EXCEDENT |
| Résultats reportés          | 57 214.82 €               |                            |                           | 83 145.09 €                |                           | 140 359.91 €               |
| Opérations de l'exercice    | 18 345.39 €               | 20 799.36 €                | 18 673.84 €               | 10 497.90 €                | 37 019.23 €               | 31 297.26 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>18 345.39 €</b>        | <b>78 014.18 €</b>         | <b>18 673.84 €</b>        | <b>93 642.99 €</b>         | <b>37 019.23 €</b>        | <b>171 657.17 €</b>        |
| Résultats de clôture        | 59 668.79 €               |                            |                           | 74 969.15 €                |                           | 134 637.94 €               |
| Restes à réaliser           | - €                       | - €                        | - €                       | - €                        | - €                       | - €                        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>18 345.39 €</b>        | <b>78 014.18 €</b>         | <b>18 673.84 €</b>        | <b>93 642.99 €</b>         | <b>37 019.23 €</b>        | <b>171 657.17 €</b>        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>59 668.79 €</b>        |                            |                           | <b>74 969.15 €</b>         |                           | <b>134 637.94 €</b>        |

Ces résultats seront repris au Budget du service assainissement de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **27 mars 2024** approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2024

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la candidature le 21 mars 2021 de la commune de Ruffigné à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de gestion,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'avis favorable de la **commission municipale des finances en date du 20 mars 2025**,

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune de Ruffigné) et le comptable (le SGC de Nort-sur-Erdre),

Mme la Maire s'étant retirée de la salle pour le vote, sous la Présidence de Mme Laure SCHELL, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget du service assainissement et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire **de l'exercice 2024** et,

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 21 04 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 sur le budget d'assainissement 2025**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 qui vient d'être adopté, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique de 2024 présente :

- En section d'EXPLOITATION, un EXCEDENT de clôture de 59 668.79 €
- En section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des résultats reporté, un EXCEDENT de 74 969.15 €  
(à inscrire au compte 001 du budget primitif 2025 « excédent antérieur reporté »)

**DÉCIDE d'AFFECTER**, unanimement, le RÉSULTAT d'EXPLOITATION de la façon suivante :

Article 002 « résultat reporté » en recettes ..... 59 668.79 €

**DELIBERATION N° 22 04 2025 : VOTE DU BUDGET 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- **Approuve** le budget annexe 2025 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| section d'exploitation    | 77 742 €         |
| section d'investissement  | 86 767 €         |
| <b>Total des sections</b> | <b>164 509 €</b> |

#### QUESTIONS HORS ORDRE DU JOUR

#### OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ADHESION A BRUDED

BRUDED est une association (loi de 1901), ouverte aux communes et intercommunalités de la région Bretagne et de la région Loire-Atlantique. C'est un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans des projets de développement durable.

Rappel du montant de la cotisation annuelle : 0.20€ par habitants soit  $717 \times 0.20\text{€} = 143.40\text{€}$   
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant titulaire : M. François DOUSSET, 3ème Adjoint au Maire, "1 Le Moulin de l'Orgerais" 44660 Ruffigné ; et désigne comme représentants suppléants : n°1 - M. Gaëtan POUESSEL, 4ème Adjoint, "4 La Gicquelais" 44660 Ruffigné, n°2 - Mme Laure SCHELL, 1ère Adjointe, "12 La Pintotais" 44660 Ruffigné, n°3 - Mme Anita BONNIER, Maire, "10 La Gégaudais" 44660 Ruffigné ; lesquels acceptent cette fonction.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Date de la commission « finances – administration générale » : le vendredi 25 avril 2025 à 14h pour l'étude de l'attribution de subvention aux associations,
- Retour sur les informations données par le radar pédagogique « rue des jonquilles » : rapport d'analyse de la délégation de Châteaubriant à envoyer par mail à l'ensemble du Conseil municipal.

La séance est close à 22 heures 33.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

| LE MAIRE                                                                                             | LE SECRETAIRE DE SEANCE                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Anita BONNIER | <br>François DOUSSET |